



fédération française des échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

Commission de Surveillance
Des Opérations Electorales

Agnès EDEN (agnes.eden@free.fr)

Mélanie VEROT (melanieverot@hotmail.fr)

Philippe BROCHET (neriel@hotmail.fr)

ELECTIONS A LA PRESIDENCE DE LA FFE 31 MARS 2013

MEMENTO DE L'ÉLECTEUR

Le présent memento est strictement conforme aux Statuts et règlements fédéraux complétés de modalités extraites du Code Electoral

I- Documents à fournir

Les documents ci-après énumérés doivent obligatoirement être fournis par tout électeur :

- Carte nationale d'identité ou Carte d'électeur ;
- Justificatif attestant de la présidence d'un club ou mandat spécial (procuration) accompagné du vote à bulletin secret du Président de club absent.

Toute procuration à laquelle ne sera pas joint le vote à bulletin secret du mandant sera considérée comme nulle. Par définition, ce vote devra avoir été inséré dans une enveloppe scellée.

II- Conditions à remplir

Les conditions ci-après énumérées doivent obligatoirement être satisfaites par tout électeur.

- Avoir seize ans révolus (+ autorisation parentale écrite pour les mineurs) ;
- Etre licencié(e) à la Fédération Française des Echecs depuis douze mois consécutifs au moment du dépôt des listes ;

Tout délégué ou mandataire ne pourra disposer de plus de vingt voix autres que celles du Club qu'il représente.

III- Autres dispositions statutaires et réglementaires fédérales relatives aux électeurs

- **Article 2.1.2 des Statuts**

« L'Assemblée Générale de la Fédération est composée des délégués des associations, en la personne de leur Président (ès-qualité), affiliées à la Fédération et dont les cotisations sont à jour. A défaut, ils peuvent se faire représenter par mandat spécial confié à toute personne ayant seize ans révolus et jouissant des droits conférés par la licence. »

- **Article 2.1.3 alinéa 2 des Statuts**

« Les votes par procuration et par correspondance sont admis selon les modalités précisées par le Règlement de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales. »

- **Article 2.1 du Règlement Intérieur**

« Les Clubs représentés à l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux statuts, doivent être affiliés à la Fédération pour la saison en cours et l'avoir été la saison sportive précédente. Leurs représentants, appelés délégués, disposent d'un nombre de voix défini à l'article 2.1.4 des statuts. »

- **Article 2.1.4 des Statuts**

« Le nombre de voix dont disposent les délégués des associations affiliées est fonction du nombre total de titulaires de la licence A (accès à toutes catégories de compétitions et à la vie démocratique fédérale) et de la licence B (accès aux seules compétitions rapides et à la vie démocratique fédérale) qui y adhèrent, tel qu'officiellement arrêté au dernier jour de la saison sportive précédente, selon les barèmes décrits ci-dessous :

- Club de 5 à 14 titulaires de la licence A = 1 voix
- Club de 15 à 34 titulaires de la licence A = 2 voix
- Club de 35 à 59 titulaires de la licence A = 3 voix

Au-delà de cinquante-neuf titulaires de la licence A, le Club dispose d'une voix supplémentaire par tranche de trente titulaires de la licence A.

Chaque Club dispose en outre d'un nombre de voix complémentaires qui est fonction du nombre de ses titulaires de la licence B, selon le barème suivant :

- De 1 à 30 licences B = 0 voix
- De 31 à 100 licences B = 1 voix
- De 101 à 300 licences B = 2 voix
- De 301 à 600 licences B = 3 voix
- Plus de 600 licences B = 4 voix

Tout délégué ou mandataire ne peut disposer de plus de vingt voix autres que celles du Club qu'il représente. »

- **Article 2.6.3 des Statuts**

« Le vote effectué par le délégué de chaque association sportive doit comporter, les nom et prénom du Président en exercice à la date de son affiliation pour la saison sportive en cours.

Dans le cas d'une contestation relative à l'identité du Président en exercice, le requérant doit mentionner dans son recours les nom, prénom et adresse du Président en exercice de l'association sportive.

Au delà du quatre-vingt-dixième jour calendaire précédant la date des élections, les recours sont irrecevables et la liste électorale est arrêtée pour la saison sportive. Cette liste reste consultable sur le site Internet de la Fédération. »

IV- Chronologie des opérations électorales

CALENDRIER ELECTORAL

31 octobre 2012	Date limite de réception des formulaires de dépôt de liste
04 novembre 2012	Réunion de la CSOE afin de statuer sur la validité des candidatures recueillies
09 novembre 2012	<u>Transmission du rapport définitif de la CSOE au Comité Directeur Fédéral</u>
11 novembre 2012	Entérinement des listes candidates par le Comité Directeur Fédéral
1^{er} Décembre 2012	<u>Date limite de publication des listes officielles sur le site fédéral</u>
15 décembre 2012	Ouverture des recours/contestations auprès de la CSOE Tranchement des recours/contestations reçus par la CSOE
30 décembre 2012	Clôture des recours/contestations auprès de la CSOE
14 janvier 2013	<u>Date limite de réponse de la CSOE aux recours/contestations</u>
18 mars 2013	Début des votes par correspondance
24 mars 2013	Clôture des votes par correspondance
31 mars 2013	<u>Election au Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs</u>

V- Plus d'infos - Contacts

Pour plus de précisions sur les modalités électorales, voir le [Règlement officiel des Opérations Electorales](#) en libre consultation et téléchargement sur le site Internet fédéral.

Pour toute question relative aux opérations électorales à proprement parler, se rapprocher de l'ensemble des membres de la CSOE, savoir :

- Agnès Eden : agnes.eden@free.fr
- Mélanie Vérot : melanieverot@hotmail.fr
- Philippe Brochet : neriel@hotmail.fr

Pour toute question relative à l'obtention de données d'ordre administratif et à la logistique liées aux élections, se rapprocher d'un des dirigeants suivants :

- Joanna Pomian : joanna.pomian@echecs.asso.fr
- Stéphane Escafre : escafre@gmail.com
- Laurent Vérat : laurent.verat@echecs.asso.fr

Pour toute question relative au nombre de licences A et B détenues par les clubs, et plus généralement toute question d'ordre statistique liée aux élections, se rapprocher de Charles-Henri Rouah dont les coordonnées sont les suivantes: orscholz@club-internet.fr